# Acteurs culturels – Aides d'urgence

**Conditions d'éligibilité**

Selon **Section 4 de l'Ordonnance COVID-19 Culture**

Voir Règlement sous: **LINK**

## ACTEURS CULTURELS

Personne physique dont l'activité professionnelle s'exerce principalement dans le domaine de la culture.

Bénéficiant d'un revenu déterminant égal ou inférieur à 60 000 francs pour les personnes seules ou à 80 000 francs pour les couples. (Cette limite est augmentée de 15 000 francs pour chaque enfant à charge).

**Jusqu'ici**

Au bénéfice d'une fortune déterminante inférieure à 45 000 francs. Cette limite est augmentée de 15 000 francs pour chaque enfant à charge.

**Nouveau**

**Au bénéfice d'une fortune déterminante librement disponible inférieure à 60 000 francs. Cette limite est augmentée de 20 000 francs pour chaque enfant à charge.**

**Droit aux prestations**

## AIDE D'URGENCE

**Suisseculture Sociale** est compétente pour le traitement des demandes.

L'allocation perte de gain Corona est déduite de l'aide d'urgence. Pas de déduction dans la procédure simplifiée d'aide d'urgence (pour une allocation perte de gain Corona inférieure à 60 francs par jour).

**Nouveau : Les organes d'exécution peuvent accorder sous certaines conditions une avance aux requérants si une décision n'a pas été rendue 30 jours après le dépôt de la demande d'aide financière.**

**Prestations**

196 francs par jour au maximum.